



**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2009  
SALLE LE VEYRE – 20H30**

**Présents** : Mesdames : DELORT — FERRIERES — HERCOUET-TESTA — RAVANEL — SEYROLLE — TANNÉ  
Messieurs : BOUNIE — ROUZIERES — AMADIEU — BRANDALAC — BRAYAT — CABEZON — DESSALES —  
GENTIL — LELARGE — PICARROUGNE — TOURRILHES — VISINONI

**Excusé** : Monsieur FEL donne pouvoir à M. LELARGE

**1/ DEMISSION DU MAIRE ET ELECTION D'UN NOUVEAU MAIRE**

La démission de la fonction de Maire de la commune de Maurs de Monsieur François BOUNIE, pour raison de santé, a été acceptée par Monsieur le Préfet du Cantal.  
Le Conseil Municipal doit élire un nouveau Maire en son sein

La séance de cette élection est ouverte et présidée par M. Maurice VISINONI, le plus âgé des membres du Conseil, M Gilles PICARROUGNES, le plus jeune conseiller est secrétaire de séance.

**M. Christian ROUZIERES seul candidat obtient la majorité absolue des suffrages (17 voix sur 19 votants). Il est proclamé Maire. Il est immédiatement installé et prend la présidence de séance.**

**2/ FIXATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS ET ELECTION DES  
ADJOINTS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal 5 postes d'adjoints.

Mme **Monique DELORT** obtient la majorité absolue des suffrages, (17 voix sur 19 votants). Elle est proclamée **Premier Adjoint**. Elle est immédiatement installée.

Mme **Jeanine HERCOUET-TESTA** obtient la majorité absolue des suffrages, (16 voix sur 19 votants) .Elle est proclamée **Deuxième Adjoint**. Elle est immédiatement installée.

M. **Jean-François CABEZON** obtient la majorité absolue des suffrages, (17 voix sur 19 votants). Il est proclamé **Troisième Adjoint**. Il est immédiatement installé.

Mme **Anne TANNÉ** obtient la majorité absolue des suffrages (17 voix sur 19 votants). Elle est proclamée **Quatrième Adjoint**. Elle est immédiatement installée.

M. **Roger AMADIEU** obtient la majorité absolue des suffrages, (17 voix sur 19 votants). Il est proclamé **Cinquième Adjoint**. Il est immédiatement installé.

### **3/ REDEFINITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite désigner un conseiller délégué auprès de la commission voirie, agriculture, foires et marchés : **M. Raymond DESSALES**.

Après concertation la composition des 7 Commissions Communales s'établit comme suit :

#### **1 – Commission FINANCES :**

- M. Christian ROUZIERES, **Président**
- Mme Monique DELORT, **Vice Président**
- Mme Jeanine HERCOUET-TESTA
- M. JF CABEZON
- Mme Anne TANNÉ
- M. Roger AMADIEU
- M. Raymond DESSALES
- M. Maurice VISINONI

#### **2 – Commission URBANISME:**

- M. Christian ROUZIERES, **Président**
- Mme Monique DELORT
- Mme Jeanine HERCOUET-TESTA
- M. Jean-François CABEZON
- Mme Anne TANNÉ
- M. Roger AMADIEU
- M. Raymond DESSALES
- M. André BRANDALAC
- M. Hervé BRAYAT

#### **3 – Commission VOIRIE AGRICULTURE – FOIRES ET MARCHES:**

- M. Christian ROUZIERES, **Président**
- M. Roger AMADIEU, **Vice Président**
- M. R. DESSALES, **Conseiller Délégué**
- M. Jean-François CABEZON
- Mme Anne TANNÉ
- M. François BOUNIE
- M. Didier FEL
- M. André BRANDALAC

#### **4 – Commission ENTRETIEN – TRAVAUX – SECURITE –CADRE DE VIE :**

- M. Christian ROUZIERES, **Président**
- M J-François CABEZON, **Vice Président**
- M. Roger AMADIEU
- M. Raymond DESSALES
- M. François BOUNIE
- M. Gilles PICARROUGNE
- M. Didier FEL
- M. Hervé BRAYAT
- M. Jean-Paul TOURRILHES

#### **5 – Commission VIE SOCIALE – VIE SCOLAIRE - SANTE :**

- M. Christian ROUZIERES, **Président**
- Mme Monique DELORT, **Vice Président**
- Mme Jeanine HERCOUET-TESTA
- Mme Anne TANNÉ
- M. Gilles PICCARROUGNE
- Mme Chantal RAVANEL
- M. Jacques GENTIL
- M. Maurice VISINONI
- M. François BOUNIE

#### **6 – Commission COMMUNICATION – RELATIONS EXTERIEURES :**

- M. Christian ROUZIERES, **Président**
- Mme J HERCOUET TESTA **Vice Président**
- Mme Monique DELORT
- Mme Chantal RAVANEL
- M. Jean Paul TOURRILHES
- M. André BRANDALAC
- Mme Evelyne SEYROLLE
- M. Jacques GENTIL

#### **7 – Commission VIE ASSOCIATIVE : CULTURE, LOISIRS, SPORTS :**

- M. Christian ROUZIERES, **Président**
- Mme Anne TANNÉ, **Vice Président**
- Mme Monique DELORT
- Mme Jeannine HERCOUET-TESTA
- M. Jean François CABEZON
- M. Hervé BRAYAT
- M. Gilles LELARGE
- Mme Evelyne SEYROLLE
- M. Didier FEL

#### **4/ DELEGATIONS AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Les délégations permettent au Maire, de prendre des décisions en lieu et place du Conseil. Le Maire informe les conseillers des décisions qu'il a prises à ce titre lors des séances de Conseil Municipal.**

**Les 21 délégations adoptées sont les suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 30% des tarifs existant au jour de la présente délibération.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

- être à court, moyen ou long terme,
- être libellés en euros ou en devises
- offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- être à taux d'intérêts fixes et/ou indexé (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements,

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur à un seuil de 200 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De prendre toute décision concernant les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux exploités et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits ouverts au budget.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance,
- A hauteur d'appel et au besoin en cassation,
- En demande ou en défense
- Par voie d'action ou par voie d'exception
- En procédure d'urgence,
- En procédure au fond
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les cas où les garanties d'assurance souscrites par la ville ne prendraient pas en charge, en tout ou partie, ces frais.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

## 5/ INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE

Le montant des indemnités du maire et des adjoints est réglementé par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il est déterminé en fonction de l'indice brut terminal 1015 (IB). Une majoration d'indemnités (au maximum de 15%) peut être allouée au Maire et aux Adjoints au titre des communes chefs-lieux de canton. Cette majoration n'est retenue qu'à hauteur de 5%. L'enveloppe globale est ainsi calculée

- |  |                   |
|--|-------------------|
| • Indemnité maximale du Maire : $43\% \text{ IB} + (5\% \times 43\% \text{ IB}) =$                                 | 45.15% IB         |
| • Indemnités maximales des 5 Adjoints :<br>( $16.5\% \text{ IB} + (5\% \times 16.5\% \text{ IB})$ ) x 5 adjoints = | 86.63% IB         |
| • <b>Total</b>   | <b>131.78% IB</b> |

Cette enveloppe se répartit selon le tableau suivant :

<b>INDEMNITE DE FONCTION</b>	<b>DE</b>	<b>TAUX PLAFOND</b>	<b>ENVELOPPE TOTALE MAXIMALE</b>	<b>TAUX ADOPTES (en % de l'indice 1015)</b>
Indemnité de fonction du Maire		45.15%		<b>45.15%</b>
Indemnité du premier Adjoint		17.33%		<b>17.33%</b>
Indemnité du deuxième Adjoint		17.33%		<b>16.58%</b>
Indemnité du troisième Adjoint		17.33%		<b>16.58%</b>
Indemnité du quatrième Adjoint		17.33%		<b>16.58%</b>
Indemnité du cinquième Adjoint		17.33%		<b>13.55%</b>
Indemnité de fonction du Conseiller Délégué		6.00%		<b>6.00%</b>
<b>TOTAL</b>			<b>131.78 %</b>	<b>131.76%</b>

L'indemnité de fonction du Conseiller Délégué doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Adjointes, hors majoration, elle ne peut excéder 6% de l'indice brut.

## **6/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Les membres de la Commission d'appel d'offres sont

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>M. Christian ROUZIERES, Président</b>	
1 – M. Jean François CABEZON	1 – M. Raymond DESSALES
2 – M. Jacques GENTIL	2 - M. Hervé BRAYAT
3 – M. Gilles PICARROUGNE	3 – Mme Evelyne SEYROLLE

## **7/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le nombre de membres au Conseil d'Administration du C.C.A.S. est maintenu à neuf :

- Monsieur le Maire, Président de droit,
- Quatre représentants du Conseil Municipal.
- Quatre représentants issus de la société civile.

Les quatre représentants du Conseil Municipal sont:

- M. Christian ROUZIERES, Président
- Mme Jeanine HERCOUET-TESTA
- Mme Thérèse FERRIERES
- M. François BOUNIE
- Mme Evelyne SEYROLLE

## 8/ DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

### 1 – Communauté de Communes du Pays de Maurs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"><li>- Monsieur Christian ROUZIERES</li><li>- Monsieur Maurice VISINONI</li><li>- Madame Jeanine HERCOUET-TESTA</li><li>- Madame Thérèse FERRIERES</li><li>- Madame Monique DELORT</li><li>- Madame Anne TANNE-TERRISSE</li><li>- Monsieur Gilles PICARROUGNE</li><li>- Monsieur Jacques GENTIL</li><li>- Monsieur Jean Paul TOURRILHES</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Monsieur Gilles LELARGE</li><li>- Madame Chantal RAVANEL</li><li>- Monsieur Didier FEL</li><li>- Monsieur Raymond DESSALES</li></ul>

### 2 – Syndicat Départemental d'Energies du Cantal :

- Monsieur Christian ROUZIERES

### 3 – EHPAD Roger Jalenques (Maison de Retraite) :

- Monsieur Christian ROUZIERES, Président de droit
- Madame Jeanine HERCOUET-TESTA
- Madame Chantal RAVANEL

## 9/ APPROBATION PV DES SEANCES PRECEDENTES

Les procès verbaux qui concernent les séances des 18/06/2009 et 24/07/2009 sont approuvés à l'unanimité.

## 10/ DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22

### 10-1/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

#### **Le droit de préemption n'est pas actionné pour les mutations suivantes**

- N° 424 concerne la mutation CELLARIER – RIVIERE/LAVERGNE -, parcelle AD – 94 pour 630 m<sup>2</sup>,
- N° 425 concerne la mutation DEDENI/COUDERC/DARTUS – RIVIERE/LAVERGNE - , parcelle AD – 218 pour 615 m<sup>2</sup> ;
- N° 426 concerne la mutation BOUYGUES – S. C. P. COMBRET-ARNAL-ARNAUD-LAVILLE – Communauté de Communes du Pays de Maurs – parcelles AD – n° 10 pour 4 200 m<sup>2</sup> - AD – n° 917 pour 2 263 m<sup>2</sup> ;
- N° 427 concerne la mutation MEZIGHECHE – RIVIERE/LAVERGNE- parcelle AC – n° 520 pour 347 m<sup>2</sup> ;
- N° 428 concerne la mutation ROUDERGUES – DELLAC – LOUDIERES – parcelles AB – n° 496 pour 649 m<sup>2</sup> - AB – n° 497 pour 12 m<sup>2</sup> ;
- N° 429 concerne la mutation Association Diocésaine de Saint Flour – Congrégation des Filles de Jésus – Fondation aide à toute détresse – RIVIERE/LAVERGNE – ROGER – parcelle AC – n° 18 pour 253 m<sup>2</sup> ;
- N° 430 concerne la mutation ROCHE – RIVIERE/LAVERGNE – parcelle D – n° 273 pour 1 200 m<sup>2</sup> ;
- N° 431 concerne la mutation ROBERT – RIVIERE/LAVERGNE – parcelles AD – n° 336 pour 178 m<sup>2</sup> - AD – n° 337 pour 361 m<sup>2</sup> - AD – n° 338 pour 973 m<sup>2</sup> - AD – n° 339 pour 704 m<sup>2</sup> ;
- N° 432 concerne la mutation MOUMINOUX – RIVIERE/LAVERGNE – AYMARD – parcelles AC – n° 473 pour 21 m<sup>2</sup> - AC – n° 476 pour 7 m<sup>2</sup> - AC – n° 730 pour 113 m<sup>2</sup> - AC – n° 900 pour 184 m<sup>2</sup> - AC – n° 936 pour 103 m<sup>2</sup> ;
- N° 433 concerne la mutation TANCHON – RIVIERE/LAVERGNE – parcelles AC – n° 687 pour 824 m<sup>2</sup> - AC – n° 688 pour 177 m<sup>2</sup>.

### 10-2/ DECISIONS DU MAIRE :

- N° 239 concerne la location de la buvette de la Piscine Municipale à Monsieur Pascal MORELLE pour la saison estivale 2009. Le montant de la location est fixé à 320 Euros.
- N° 240 concerne le choix de retenir le Cabinet d'Architecte BONY F – THIERY D pour effectuer la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue du Coustalou.
- N° 241 concerne le choix de confier à la Chambre d'Agriculture du Cantal l'étude agricole dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 6 000,00 Euros H. T.
- N° 242 concerne les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année 2009-2010.
- N° 243 concerne les tarifs du Salon des Peintres pour l'année 2009.
- N° 244 concerne les tarifs de la Garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.(Décision annulée).
- N° 245 concerne le choix de retenir la proposition de l'Entreprise COLAS Sud Ouest pour la réalisation du programme Voirie Communale 2009 pour un montant de travaux de 50 465 Euros H. T.
- N° 246 concerne la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement de la Rue de l'Oratoire et de la Route de Quézac afin de maintenir le montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre à la somme de 60 000 Euros H. T.
- N° 247 concerne les tarifs de la Garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 (Annule et Remplace la décision n° 244 du 24 juillet 2009).

## 11/ QUESTIONS DIVERSES

Date du prochain Conseil Municipal : jeudi 01/10/2009 à 20h30